

Arrêté N° 2025 02363 VDM

**SDI 19/094 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT N°2019_01324_VDM -
53 RUE DE ROME - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_01324_VDM, signé en date du 23 avril 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 53 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mainlevée partielle n° 2020_00055_VDM, signé en date du 7 janvier 2020, autorisant la réintégration de l'appartement du 1er étage et des commerces du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 53 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu les attestations établies le 15 novembre 2019, le 1^{er} décembre 2019 et le 15 novembre 2020 par le bureau d'études techniques [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 20 juin 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 53 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 53 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0279, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 30 centiares,

Considérant que les travaux de second œuvre restent à réaliser et qu'il est rappelé aux propriétaires indivisaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

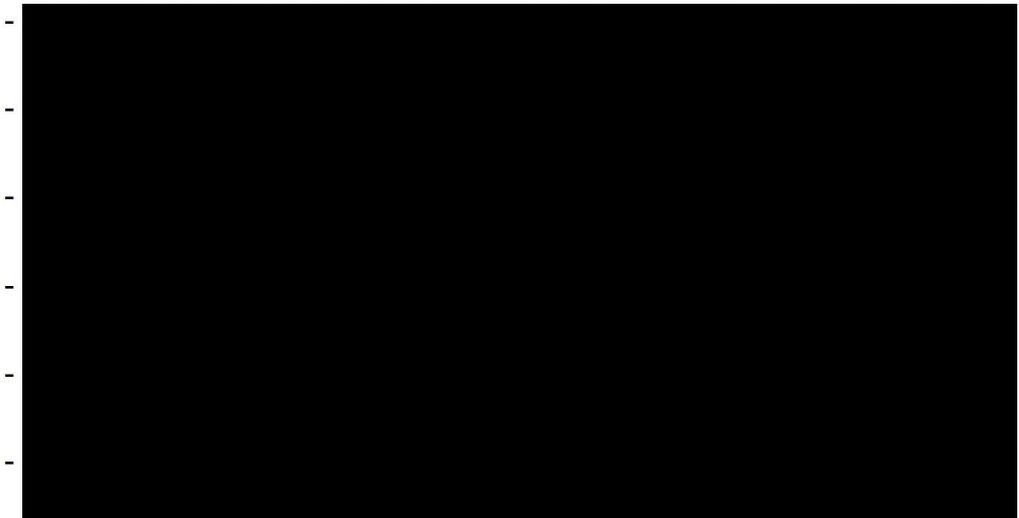
Considérant qu'il ressort des attestations du bureau d'études techniques [REDACTED] travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 53 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 10 juin 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 15 novembre 2019, le 1^{er} décembre 2019 et le 15 novembre 2020 par Monsieur DIAI, ingénieur, dans l'immeuble sis 53 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0279, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 30 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en indivision aux personnes listées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_01324_VDM, signé en date du 23 avril 2019, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 53 rue de Rome - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 26/06/2025

Qualité : Patrick AMICO

